

Un curieux procès contre les insectes en Dauphiné

par Georges Salamand

Savez-vous, ô lecteur perspicace, d'où vient la locution : « **tomber comme des mouches** » ? et non « comme une mouche » dont on sait que, copieusement flytoxée, la chute verticale correspond plus à celle d'un « stuka » en piqué qu'au lent balancement d'une feuille en automne ? En vérité, cette locution, qui a une signification quantitative et non qualitative, signifie « tomber en nombre » ou « être décimé » et trouve son origine dans l'excommunication prononcée au XI^e siècle contre les bestioles par un saint évêque qui, appelé dans un village envahi par des escadrons d'insectes, les décimera d'une seule formule sacrée.

On rapporte d'ailleurs que les paysans mettront huit jours pour évacuer à la pelle et brûler tous les cadavres amoncelés. À la même époque, saint HUGUES, évêque de Grenoble, appelé à Aix, lançait l'anathème contre les vipères et bêtes venimeuses du lieu, les rendant toutes inoffensives.

Car, jusqu'à l'ère des Lumières, en France, ce sont les tribunaux ecclésiastiques qui instruisent contre les bêtes nuisibles ou criminelles, particulièrement, en ville, contre les porcs tueurs d'enfants ou propagateurs de maladies. Le juriconsulte grenoblois, Guy PAPE relate avoir vu dans un village une truie tueuse pendue aux fourches patibulaires et exécutée dans les formes, revêtue d'habits humains. À Grenoble, lors des épidémies, l'official

de l'évêque autorisait d'ailleurs la mise à mort, par le bourreau de la ville, des porcs errants, ledit bourreau étant payé avec la tête de l'animal exécuté. Certains évêques prononceront même des peines similaires contre les sangsues, les rats ou les souris. Mais ce furent surtout les insectes qui se trouvèrent dans le collimateur des tribunaux.

C'est la chenille qui décarre !

Le 22 septembre 1543, le conseil municipal de Grenoble demanda à l'official de l'évêché une excommunication contre les limaces et les chenilles qui avaient envahi la ville en « *procédant contre elles par voies de censures pour obvier aux dommages qu'elles causaient journellement ou qu'elles feraient à l'avenir* ».

Selon le très crédible historien CHORIER, les « invasives » pullulèrent à Grenoble et autres villes du Dauphiné durant les étés 1584 et 1585 : « *Les murailles, les fenêtres et même les cheminées des maisons en étaient couvertes. C'était une vive et hideuse représentation de la plaie d'Égypte par les sauterelles. Le Grand-Vicaire de Valence fit citer les chenilles devant lui. Il leur donna un procureur pour se défendre. Elles firent défaut* ». Condamnées à déguerpir, ces rampantes s'accrocheront au territoire spolié. On envisagea l'excommunication, mais on se contenta d'eau bénite et de processions. Un peu plus tôt, c'est à Romans qu'une singulière affaire va voir le jour après l'envahissement des cultures de plusieurs paroisses par les « animaux malfaisants ».

Appelé au secours, le vice-légat du pape autorisa les curés à prononcer, tous les deux jours, un monitoire adjurant les insectes de cesser leurs ravages... tout en demandant d'abord aux paroissiens de bien payer la dîme, de faire pénitence et de s'acquitter de leurs devoirs de bons chrétiens. Les processions qui suivront seront consacrées à « *mettre en fuite ces complices du démon : les chanillas, serpillières, limacias* » et autres répugnantes bestes. Le 2 avril 1547, le parlement de Gre-



« Les sauterelles », l'une des plaies d'Égypte.

noble donna aux consuls de la ville l'autorisation de faire publier le monitoire et la malédiction, signifiés par voie d'affiches... en latin... aux chenilles ! Celles-ci n'ayant cure des menaces, seront convoquées à la barre du tribunal de l'Officialité. Le notaire CHAMBARD, commis d'office pour défendre les animaux, prêta le serment de ne rien négliger dans la défense de ses clientes. Par ses soins, un terrain désert de trente sétérées sera offert gracieusement aux dévorantes bêtes. Rendu le 21 avril 1547, le jugement demandait néanmoins à chaque curé de renouveler l'anathème contre les bestioles et intimait l'ordre aux insectes de « *cesser leurs ravages et de se rendre tous, sous peine de malédiction, sur le territoire attribué* ».

« *Exécutez ceci de point en point en vertu de l'autorité qui m'est déléguée. Je vous en rends responsables sous peine d'excommunication !* », terminait le juge. Hélas, l'Histoire ne nous dit pas si les chenilles, enfin, obéirent !

LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINÉ



La mise au tombeau (collégiale de Romans)